
CONTEXTE DE LA COLLECTIVITÉ EN MATIÈRE DE FORMATION

La commune de Boinville-en-Mantois souhaite améliorer le cadre de vie des administrés en privilégiant la prévention à travers la vidéoprotection et le développement du fleurissement des espaces publics sur le territoire.

ENJEUX ET OBJECTIFS DU PLAN DE FORMATION

Les collectivités territoriales font face à un environnement en perpétuelle évolution. Le service public doit en permanence adapter ses missions et ses services.

Cela passe par un besoin de qualification professionnelle des agents territoriaux et une nécessité d'adaptation et de développement des compétences des agents.

La formation permet, parallèlement et complémentaiement au recrutement, à la mobilité, à la gestion des carrières et à l'évolution, d'acquérir, maintenir, développer des compétences nécessaires à la réalisation des missions de service public. Elle contribue à la qualité du service rendu à l'utilisateur et, en ce sens, la formation est un levier pour le développement des compétences.

Faire vivre le plan de formation

Le plan de formation triennal est décliné en programmes de formation annuels.

La démarche du plan de formation passe ainsi par une étape de programmation lors de laquelle il s'agit :

- De programmer sur les trois années les actions des services en fonction des priorités retenues et en fonction du budget annuel alloué ;
- De choisir des prestataires ;
- De réserver des lieux et / ou du matériel pour conduire la formation ;
- De programmer les départs en formation des agents ;
- De réaliser des bilans des actions de formation, et une évaluation annuelle du plan de formation.

Modalités d'organisation des formations dans la collectivité

Les formations sont organisées selon les modalités suivantes :

- La gestion des demandes de formation : formulaires de demande + entretien professionnel + demande hiérarchique (Maire et Secrétaire de mairie)
- Les lieux de formation : FIL + CNFPT
- Les méthodes d'apprentissage : distanciel/présentiel, formation interne
- Les modalités d'évaluation des formations : analyses terrain, évaluation mission
- Les règles en matière de temps de formation : 1 jour de formation = 1 jour de travail
- L'indemnisation des frais de déplacement : collectivité / CNFPT
- La formation des agents non titulaires : CNFPT en priorité, organismes agréés
- La formation des agents ayant une RQTH : formation en interne, CNFPT, organismes agréés

Budget prévisionnel formation pour l'année 2024 : 4 000.00 €

Dont :

- CNFPT (formations payantes) : 1 000.00 € / formation
- Hors CNFPT : 1 000.00 € / formation

LES AXES STRATÉGIQUES DU PLAN DE FORMATIONS 2024/2026

Il devra permettre de répondre à trois objectifs :

- 1) Garantir aux agents l'accès aux formations statutaires obligatoires
- 2) Soutenir la mise en œuvre des projets de la collectivité et les agents dans l'exercice de leur métier
- 3) Accompagner les parcours professionnels et favoriser la qualité de vie au travail